

**Communauté de Communes  
des Terres du Val de Loire  
Réunion du Conseil communautaire  
Jeudi 14 décembre 2017  
à 20h30  
Procès-Verbal**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le huit décembre deux mille dix-sept, se sont réunis salle Jeanne d'Arc, 18 rue François Gaumet à Epieds-en-Beauce, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA		X
Madame	Christine	BACELOS	Absente, donne pouvoir à Monsieur David FAUCON	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	Absent, donne pouvoir à Monsieur Jacky LEGUAY	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	Absente, donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	Absente, remplacée par sa suppléante Madame Martine BAUDOIN	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	

Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	X	
Monsieur	Thierry	GODIN		X
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	Absent, donne pouvoir Madame Bénédicte BOUVARD	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET	X	
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		X
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Monsieur	Roger	RABIER	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Serge	VILLOTEAU	X	

Monsieur	Thomas	VIOLON	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

### **1/ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 novembre 2017 adressé en pièce jointe.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Délibération n°2017-210 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

### **Madame le Président demande au Conseil communautaire l'ajout d'un point à l'ordre du jour :**

Le comptable public demande que le Conseil communautaire délibère sur la création du Budget Annexe de la Zone d'Activités des Varigoins à Saint-Ay en raison du transfert effectif de la zone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de délibérer sur ce point.

### **3/ Délibération n°2017-211 : Création du Budget Annexe de la Zone d'Activités Les Varigoins à Saint-Ay**

Rapporteur : David FAUCON

Les conventions de gestion transitoire passées avec les communes concernées pour assurer la gestion des zones d'activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

La CLECT a débuté l'évaluation des transferts de charges concernant les sept zones d'activités : Les Bredanes à Baule ; Les Pierrelets à Chaingy ; Les Gardoirs à Lailly en Val ; les Sablons à Meung-sur-Loire ; les Varigoins à Saint Ay ; les Portes de Tavers à Tavers ; Actiloire à Beaugency.

La Zone d'Activités les Varigoins est à ce jour gérée par la commune de Saint Ay dans le cadre d'un Budget Annexe dédié.

Dans le cadre du transfert effectif de la gestion de la Zone d'Activités, ce Budget Annexe est transféré à la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création de ce Budget Annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la création du Budget Annexe les Varigoins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **4/ Délibération n°2017-212 : Réalisation d'une aire de grands passages des gens du voyage**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le prolongement, lors de la Conférence des Maires en date du 4 décembre 2017, des études réalisées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur des terrains identifiés sur les communes de Meung-sur-Loire, Rozières-en-Beauce, et Saint Ay, Madame le Président rappelle les caractéristiques et les enjeux liés aux terrains identifiés.

Concernant les terrains identifiés sur le territoire de Meung-sur-Loire, deux des trois terrains sont des terrains pollués pour lesquels un coût de dépollution pourrait s'avérer important. De plus, le premier terrain a une superficie inférieure à 4 hectares et se trouve éloigné des réseaux d'adduction d'eau potable, et le second appartient à une entreprise qui exploite le terrain pour son sable. Le troisième terrain est une terre agricole cultivée.

Concernant le terrain identifié sur le territoire de Saint-Ay, il s'agit d'une réserve foncière permettant des échanges de terrains avec les agriculteurs propriétaires de terrains en cœur de ville qui ont investi par ailleurs dans un forage d'eau à cet endroit. De plus, une réserve de chasse y est installée.

Concernant le terrain identifié sur le territoire de Rozières-en-Beauce, s'y érige une ferme qui n'est plus habitée depuis quelques mois et qui devrait donc être détruite. De plus, il s'agit de terres agricoles cultivées éloignées des commerces.

Monsieur BOTHEREAU estime la destruction de la ferme à environ 350 000 ou 400 000€ et précise qu'il existe entre 10 et 15 hectares disponibles entre ce terrain et la zone de stockage de déchets. Il s'interroge quant à la finalité de la proposition des services de l'Etat au sujet de ce terrain.

Madame le Président répond que les services de l'Etat et le Département sont contraints par les délais, n'ayant pas répondu à leur obligation réglementaire liée au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2019 et ayant été condamnés pour cela. Les terrains doivent être identifiés impérativement avant le 31 décembre 2017 sans quoi l'Etat imposera des terrains. A l'aune de ce contexte, il semble difficile de cibler un terrain plus qu'un autre. Madame le Président propose de laisser l'Etat prendre ses responsabilités et de ne cibler aucun terrain pour la réalisation de l'aire de grands passages des gens du voyage.

Madame BAUDOIN s'interroge quant aux propositions des services de l'Etat qui ciblent plus particulièrement des terres agricoles alors même qu'il est demandé aux collectivités de porter une attention particulière à la consommation des espaces agricoles.

Madame le Président indique que les terrains retenus resteront en « jachère ».

Madame BENIER exprime sa surprise que les services de l'Etat proposent des terrains détenus par des propriétaires privés.

Madame le Président répond qu'étant donnée la superficie nécessaire de 4 hectares, il n'est pas forcément possible de cibler des terrains dont la propriété est exclusivement celle des collectivités concernées.

Madame le Président propose que la délibération prise demande à ce que la commune qui accueillera l'aire de grands passages des gens du voyage soit exonérée de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire communal par solidarité vis-à-vis de ceux qui seront désignés d'office par les services de l'Etat.

Madame le Président propose également de lui accorder une autorisation pour solliciter toutes les subventions possibles afin de ne pas financer plus de 20% de la réalisation de l'aire de grands passages des gens du voyage puisqu'au-delà de l'investissement, le fonctionnement est à assurer avec un apport d'eau, d'électricité, de l'assainissement, la sécurisation du site. L'accessibilité du site se fera sur autorisation de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Le coût de fonctionnement de l'aire n'a pu être évalué par les services de l'Etat.

Vu, la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « loi Besson », définissant la compétence des collectivités chargées notamment de la réalisation des aires de grand passage des gens du voyage ;

Vu, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2019 du Loiret coproduit par les services de l'État et le conseil général et approuvé par arrêté préfectoral du 16 mai 2013 ;

Considérant, l'obligation de réaliser trois aires de grands passages dans le Loiret dont une sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

Vu, la présentation, lors de la Conférence des Maires en date du 4 décembre 2017, des études réalisées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur des terrains identifiés sur les communes de Meung-sur-Loire, Rozières-en-Beauce, et Saint Ay.

Vu, la présentation lors du Conseil communautaire des terrains identifiés par les services de l'Etat pour la réalisation de l'aire de grands passages, il apparaît :

- une inquiétude sur le coût de dépollution de deux des trois terrains situés à Meung sur Loire avec un refus que l'aire s'étende de part et d'autre de la route sur le troisième terrain ;
- une incompréhension de la proposition de démolition de la ferme située à Rozières-en-Beauce alors que l'aire pourrait être réalisée entre l'aire de stockage des déchets et la ferme ;
- un refus que la réserve foncière située à Saint-Ay, qui permet de redonner des terres aux exploitants agricoles évincés du cœur de ville, soit remise en cause et aboutisse à une nouvelle éviction des agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE sur les terrains proposés qui visent à supprimer des terres agricoles ;

2°/ DEMANDER à l'Etat de désigner un site pour réaliser une aire de grands passages des gens du voyage, sous réserve de l'avis favorable du Conseil municipal concerné et de la faisabilité sur le terrain désigné ;

3°/ DEMANDER au Préfet de la Région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret, l'exonération de la commune qui sera désignée de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire communal ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter des subventions les plus larges possible pour financer la réalisation de l'aire de grands passages mais aussi le fonctionnement et la sécurisation du site ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **5/ Délibération n°2017-213 : Décision modificative n°1 Budget Annexe Extension ZA Les Tournesols à Beauce-la-Romaine**

Rapporteur : David FAUCON

La Décision modificative n°1 du Budget Annexe Extension ZA Les Tournesols a pour objet de prévoir les opérations de stocks conformément à la demande du Comptable public.

Il s'agit d'inscrire la saisie du stock final pour un montant de 32 200€ au chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - en recette de fonctionnement et au chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections - en dépense d'investissement.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances ;

Vu la délibération en date du 6 avril 2017 adoptant le budget annexe de l'Extension de la Zone d'Activités Les Tournesols à Beauce-la-Romaine ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **6/ Délibération n°2017-214 : Décision modificative n°1 Budget Annexe de la ZA La Métairie à Dry**

Rapporteur : David FAUCON

La Décision modificative n°1 du Budget Annexe de La Métairie à Dry a pour objet de prévoir les opérations de stocks conformément à la demande du Comptable public.

Il s'agit d'inscrire la saisie du stock final pour un montant de 17 000€ au chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - en recette de fonctionnement et au chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections - en dépense d'investissement.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances ;

Vu la délibération en date du 6 avril 2017 adoptant le budget annexe de la Zone d'Activités de la Métairie à Dry ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **7/ Délibération n°2017-215 : Décision modificative n°1 Budget Annexe ZA SYNERGIE**

Rapporteur : David FAUCON

La Décision modificative n°1 du Budget Annexe ZA SYNERGIE a pour objet de prévoir le rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) conformément à la demande du Comptable public.

Il s'agit d'inscrire le rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) pour un montant de 350€ au chapitre 66 – Charges financières - en dépense de fonctionnement.

Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires aux frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement et transfert de charges financières pour un montant de 400€ aux chapitres correspondants.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances ;

Vu la délibération en date du 6 avril 2017 adoptant le budget annexe de la Zone d'Activités SYNERGIE ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **8/ Délibération n°2017-216 : Décision modificative n°1 Budget Annexe ZA des Pierrelets à Chaingy**

Rapporteur : David FAUCON

La Décision modificative n°1 du Budget Annexe de la ZA des Pierrelets à Chaingy a pour objet de prévoir les crédits nécessaires au remboursement d'une échéance d'emprunt, le rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) et les opérations de stocks conformément à la demande du Comptable public.

Il s'agit d'inscrire :

- Les crédits nécessaires au remboursement de l'échéance de capital d'emprunt pour un montant de 0.10€ au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées – en dépense d'investissement ;
- Les crédits nécessaires aux frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement et transfert de charges financières pour un montant de 300€ aux chapitres correspondants ;
- Le rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) pour un montant de 300€ au chapitre 66 – Charges financières - en dépense de fonctionnement ;
- La saisie du stock final pour un montant de 85 000€ au chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - en recette de fonctionnement et au chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections - en dépense d'investissement.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances ;

Vu la délibération en date du 6 avril 2017 adoptant le budget annexe de la Zone d'Activités des Pierrelets à Chaingy ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **9/ Délibération n°2017-217 : Décision modificative n°4 Budget Principal**

Rapporteur : David FAUCON

La Décision modificative n°4 du Budget principal a pour objet d'ajuster l'inscription des dotations aux amortissements, de prévoir les crédits nécessaires à l'annulation de titres sur exercices antérieurs et le rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) conformément à la demande du Comptable public.

Il s'agit d'inscrire :

- Les crédits nécessaires aux dotations aux amortissements qui n'avaient pas été intégrées pour un montant de 3 000€ au chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections – en dépense de fonctionnement et au chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections - en recette d'investissement ;
- Les crédits nécessaires à l'annulation de titres sur exercices antérieurs pour un montant de 1 500€ au chapitre 67 – Charges exceptionnelles – en dépense de fonctionnement ;
- Le rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) pour un montant de 2 000€ au chapitre 66 – Charges financières - en dépense de fonctionnement.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances ;

Vu la délibération en date du 6 avril 2017 adoptant le budget primitif de la collectivité ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°4 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **10/ Délibération n°2017-218 : Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018**

Rapporteur : David FAUCON

L'objectif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux. Comme pour l'exercice précédent, le nombre de dossiers est limité à deux par collectivité, les dossiers devant être classés par ordre de priorité. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 1 000 000€ et le taux maximum de DETR est de 35% des dépenses éligibles.

Madame le Président propose de demander à la Préfecture une participation maximum pour la réalisation d'une aire de grands passages des gens du voyage en dehors des dossiers pouvant être déposés par la Communauté de Communes.

Monsieur CUIILLERIER précise que la participation à ce titre entrera dans l'enveloppe globale de la DETR de 9,5 millions d'euros mais que le Secrétaire Général de la Préfecture a donné son accord pour qu'elle intervienne en dehors des deux dossiers acceptés par collectivité.

Monsieur FICHOU propose que deux délibérations distinctes soient prises, ce que Madame le Président approuve.

Madame le Président ajoute que le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pourrait également accorder une participation à la Communauté de Communes.

Monsieur CUIILLERIER informe que le FSIL 2017 avait été défini par le Préfet sans consulter l'Association des Maires du Loiret (AML) qui a demandé à y être associée cette année. Néanmoins le FSIL baisse tandis que l'enveloppe de la DETR reste importante.

Madame le Président précise que les montants prévisionnels de travaux proposés sont à prendre avec la plus grande prudence, une étude technique approfondie n'ayant pas pu être menée dans un si court délai, et les dossiers devant être déposés avant le 15/01/2018.

Il est proposé au Conseil communautaire de classer les projets dans l'ordre suivant :

- 1) Opération « Scolaire » : agrandissement de l'école de musique d'Épieds-en-Beauce pour un montant de 85000 € HT ;
- 2) Opération « Patrimoine bâti » : isolation thermique du gymnase de Cléry-Saint-André pour un montant de 125000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FAIRE une demande de subventions les plus larges possibles au titre de la DETR 2018 pour les deux dossiers suivants :

- 1) Opération « Scolaire » : agrandissement de l'école de musique d'Épieds-en-Beauce pour un montant de 85000 € HT ;
- 2) Opération « Patrimoine bâti » : isolation thermique du gymnase de Cléry-Saint-André pour un montant de 125000 € HT.

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**11/ Délibération n°2017-218 bis : Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018**

Rapporteur : David FAUCON

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire devant réaliser une aire de grands passages sur son territoire et ne pouvant supporter plus de 20 % des coûts, elle sollicite des subventions les plus larges possibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FAIRE une demande de subventions les plus larges possibles au titre de la DETR 2018 pour la réalisation d'une aire de grands passages ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**12/ Délibération n°2017-219 : Attribution d'un acompte de subvention à l'Office du Tourisme dans la limite du quart du montant total**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Madame le Président rappelle le contexte de démission de cinq des membres du Bureau de l'Office du Tourisme des Terres du Val de Loire dont fait partie la Présidente, informe du rendez-vous fixé le 19 décembre 2017 avec la Présidente démissionnaire pour tenter de trouver une solution permettant la continuité du service et notamment le versement des salaires du personnel. Dans cette phase transitoire, les administrateurs prennent la relève en attendant l'élection d'un nouveau Bureau, les projets en cours restant tous d'actualité.

Conformément à la convention d'objectifs 2017 passée avec l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire, un acompte de la subvention de fonctionnement peut être versé dans le courant du mois de décembre précédent l'année N, à la demande de l'Office du Tourisme, après délibération du Conseil communautaire et dans la limite des 25% autorisés.

Considérant le plan de financement 2018 de l'Office du Tourisme des Terres du Val de Loire pour un montant total de 189 092€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER un acompte de subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire pour un montant de 47 273€ ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**13/ Délibération n°2017-220 : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Rapporteur : David FAUCON

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Autoriser Madame le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2018 pour les budgets suivants et dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2017	Montant autorisé (maximum 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	84 465.20€	21 116.30€
	204	Subventions d'équipement versées	528 332.58€	132 083.14€
	21	Immobilisations corporelles	2 167 698.89€	541 924.72€
	23	Immobilisations en cours	3 455 493.48€	863 873.37€
BA SPANC	458101	Aide réhabilitation ANC ex CCVM	24 866.94€	6 216.73€
BA SYNERGIE	040	Terrains	7 863 527.57€	1 965 881.89€

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

**14/ Délibération n°2017-221 : Acquisitions foncières et immobilière Zone d'Activités SYNERGIE**

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a constaté que certaines parcelles de la partie extension de la Zone d'Activités SYNERGIE sur la commune de Meung-sur-Loire avaient été omises lors des acquisitions réalisées dans les années 2007 et 2008.

Il s'agit de régulariser ces acquisitions, les parcelles concernées ci-dessous énumérées étant dans l'emprise foncière du projet de 37 hectares qui a d'ores et déjà fait l'objet de la signature d'un compromis de vente :

- Deux chemins d'exploitation cadastrés ZR 25 (1450 m<sup>2</sup>) et ZR 26 (895 m<sup>2</sup>) appartenant à la commune de Meung-sur-Loire.

La commune a délibéré favorablement pour la cession de ces deux chemins à l'euro symbolique ;

- Deux chemins d'exploitation dont un chemin d'exploitation cadastré ZP 42 (Chemin d'Exploitation n°2 des Bois de Bouillant, 1450 m2) situé sur la commune de Meung-sur-Loire et une portion du chemin d'exploitation cadastré ZO 39 (Chemin d'Exploitation n°7, 245 m2) située sur la commune du Bardon.

Ces deux chemins appartiennent à l'Association Foncière du Bardon laquelle souhaite vendre ces chemins au prix de 3€/m2 ;

- La parcelle cadastrée ZR 37 (290 m2) appartenant au département du Loiret.

A ce jour le prix de vente n'est pas connu.

Il s'agit par ailleurs d'acquérir la ferme de l'Herbaudière située sur la ZA SYNERGIE à proximité immédiate des parcelles susmentionnées. Le Service des Domaines a été saisi.

Madame le Président précise que concernant l'acquisition de la parcelle appartenant au département du Loiret, elle sera certainement proposée au prix des Domaines étant donné son mandat de Vice-Présidente aux Finances au Conseil Départemental du Loiret.

Monsieur CUILLERIER recommande à Madame le Président de ne pas prendre part au vote, ce que Madame le Président approuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Madame MAHIEUX ; Madame MARTIN ne prend pas part au vote), de :

1°/ ACQUERIR les parcelles ainsi que la ferme de l'Herbaudière susmentionnées selon les modalités financières décrites ci-dessus ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à négocier les tarifs auprès des vendeurs ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **15/ Délibération n°2017-222 : Centrale solaire « Les Tournesols » - Participation au capital de la SAS « Les Tournesols » créée avec la société QUADRAN – Autorisation du Président à signer la promesse de bail emphytéotique et l'accord de partenariat**

Rapporteur : Michel BEAUMONT

La société QUADRAN propose un partenariat à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la création et la participation au capital de la Société par actions simplifiées (SAS) « Les Tournesols » chargée de réaliser et exploiter une centrale solaire.

La Communauté de Communes n'entrera dans le capital de la SAS qu'après l'obtention des autorisations d'urbanisme et de la notification de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) d'être lauréat d'un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque.

La Centrale solaire située sur la Zone d'Activités « Les Tournesols » est prévue sur une superficie d'environ 4 hectares.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à participer au capital d'une société par actions simplifiées dont l'objet est la production d'énergies renouvelables.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire exerce notamment dans ses statuts les compétences suivantes « Création, maintenance et gestion de parcs photovoltaïques ; accompagnement de projets, participations, acquisitions immobilières permettant la création d'unités de production et de consommation d'énergies renouvelables destinées à un usage collectif ».

Un conseil juridique a été mandaté sur ce dossier pour accompagner la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de participer, sous réserve de la validation du Conseil juridique, au capital initial de 50 000 € de la SAS, à hauteur de 25% sur la base d'un capital maximal à terme de 500 000 €, soit un apport en capital associés de 125 000 €.

Monsieur BEAUMONT précise qu'à la participation au capital initial à hauteur de 25% correspond 50% des droits de vote.

Monsieur LEBRUN informe que la société QUADRAN est détenue par une autre société et que son rachat par DIRECT ENERGIE est en cours de discussion.

Monsieur FROUX demande si une estimation des revenus générés est disponible et si les bilans de la société QUADRAN sont à disposition.

Monsieur BEAUMONT répond que le produit de l'IFER est d'environ 11 500€/an, auquel s'ajoute la distribution de dividendes et le rachat de l'électricité produite entre 5 et 6 centime le kilowatt. Les bilans de la société QUADRAN sont par ailleurs à disposition.

Monsieur CUIILLERIER attire l'attention sur les termes utilisés d' « apport en capital ».

Madame le Président rappelle qu'il a été fait appel à un conseil juridique pour border cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de Mesdames BAUDOIN et QUERE et Messieurs CUIILLERIER, FICHOU, FROUX, HAUCHECORNE, LEBRUN, NEUHAUS et VIVIER) de :

1°/ APPROUVER, sous réserve de la validation du Conseil juridique mandaté, la création de la SAS « Les Tournesols » d'un capital initial de 50 000 € et la participation au capital à hauteur de 25% sur la base d'un capital maximal à terme de 500 000 €, soit un apport en capital associés de 125 000 €, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme et de la notification de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) d'être lauréat d'un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer la promesse de bail emphytéotique et l'accord de partenariat ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **16/ Délibération n°2017-223 : Intégration du Syndicat Mixte du Bassin des Mauves – Transfert de personnel et mise à disposition des services de la commune de Meung-sur-Loire**

Rapporteur : Anita BENIER

Par courrier en date du 23 octobre 2017, le Préfet de la Région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret a informé la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire que l'intégration du Syndicat Mixte du Bassin des Mauves au sein de la Communauté de Communes et la dissolution du dit syndicat interviendront au 31 décembre 2017 par arrêté préfectoral.

Les collèges des représentants du personnel et des représentants de la collectivité du Comité Technique du 5 décembre 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame BENIER précise qu'une convention pour des mises à disposition individuelles concernant Madame MARTIS et Messieurs VAUXION et METAIS sera passée avec la Communauté de Communes pour un suivi administratif et technique des missions du syndicat intégré. De plus, il est souhaité que Monsieur SIMONNET puisse assurer la transition, en qualité de Conseiller communautaire délégué, entre la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et la création d'un grand syndicat de rivières à compter de 2019.

Monsieur CUIILLERIER se réjouit que Monsieur SIMONNET assure cette transition.

Madame le Président estime que M. SIMONNET dispose de toutes les compétences pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER l'intégration des missions et le personnel du Syndicat Mixte du Bassin des Mauves au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2°/AUTORISER Madame le Président à passer une convention de mise à disposition des services de la commune de Meung-sur-Loire pour assurer le suivi administratif et technique des dites missions ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **17/ Délibération n°2017-224 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret**

Rapporteur : Pauline MARTIN

En application de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-603 du 10 juin 1985, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive.

Le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a proposé à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire d'adhérer à son service de médecine préventive car elle dispose de temps médical supplémentaire lui permettant d'assurer la surveillance médicale de nouveaux agents.

Le CDG a par ailleurs confirmé qu'il assurerait la surveillance médicale des agents des communes membres du Loiret ne bénéficiant pas d'un service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de leur demande d'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADHERER au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer la Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **18/ Délibération n°2017-225 : Mise à disposition du Centre aquatique de Beaugency au club de natation de Saint-Laurent-Nouan**

Rapporteur : Gérard CORGNAC

La piscine de Saint-Laurent-Nouan ferme ses portes pour travaux jusqu'en juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la mise à disposition du Centre aquatique de Beaugency pour le club de natation de Saint-Laurent-Nouan à titre payant pour un montant de 50€ de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **19/ Délibération n°2017-226 : Harmonisation des avantages sociaux**

Rapporteur : Pauline MARTIN

L'année 2017 a vu la fusion des Communautés de Communes de la Beauce Oratorienne, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et du Val des Mauves, et l'intégration du SMIRTOM au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Conformément à l'article L. 5111-7-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a engagé une négociation sur l'action sociale au sein du Comité Technique.

Les représentants du personnel et la Communauté de Communes ont souhaité privilégier l'action sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les domaines suivants :

- Participation de l'employeur à la mutuelle santé (15 € brut par mois) et à la prévoyance (10 € brut par mois) des agents
- Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et communication sur les prestations sociales proposées par celui-ci
- Abondement de la Communauté de Communes (100 ou 140 €) aux plans d'épargne de chèques vacances proposés par le CNAS pour les agents payants moins de 1001 € d'impôts sur le revenu (ligne 14 de l'avis d'impôt – AI)
- Chèques Cadhoc de 20 € par agent et 20 € par enfant de moins de 15 ans distribués lors de l'arbre de Noël pour le personnel
- Possibilité pour les agents communautaires de se restaurer dans les cantines municipales selon les mêmes conditions tarifaires et d'accès que les agents communaux

Les collèges des représentants du personnel et des représentants de la collectivité du Comité Technique du 5 décembre 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER l'harmonisation des avantages sociaux, à compter du 1er janvier 2018, pour l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes selon les modalités décrites en annexe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **20/ Délibération n°2017-227 : Règlement du Compte Epargne Temps**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Vu, le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des collèges des représentants du personnel et des représentants de la collectivité du Comité Technique du 5 décembre 2017 à ce règlement du Compte Epargne Temps qui prévoit notamment la compensation financière de certains jours épargnés sous la forme de points de retraite additionnelle (RAFP) pour les agents fonctionnaires CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER l'harmonisation des avantages sociaux, à compter du 1er janvier 2018, pour l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes selon les modalités décrites en annexe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **21/ Délibération n°2017-228 : Modification de l'Organigramme**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des collèges des représentants du personnel et des représentants de la collectivité du Comité Technique du 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la modification de l'organigramme des services communautaires selon les modalités décrites en annexe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **22/ Délibération n°2017-229 : Transferts de compétences**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans la perspective de continuer à bénéficier de la DGF bonifiée et d'être un interlocuteur privilégié de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 14 septembre 2017 a approuvé le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes au 31 décembre 2017 :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration et eaux pluviales urbaines notamment) et l'assainissement non collectif déjà intégré dans la Communauté de Communes.

Les conseils municipaux des communes membres disposaient de trois mois jusqu'au 15 décembre 2017 pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés.

Sur les vingt-deux communes qui ont délibéré à ce jour, seize communes représentant plus des deux tiers de la population ont approuvé les transferts de compétences : Baccon, Baule, Beauce-la-Romaine, Beaugency, Binas, Charsonville, Coulmiers, Cravant, Epieds-en-Beauce, Huisseau sur Mauves, Lailly-en-Val, Le Bardon, Mareau-aux-Prés, Meung sur Loire, Saint-Laurent-des-Bois, Tavers

Six communes ont refusé les transferts de compétences : Cléry-Saint-André, Dry, Mézières-lez-Cléry, Saint-Ay, Villermain, Villorceau.

Trois communes n'ont pas encore délibéré à la date du 14 décembre 2017 : Chaingy, Messas, Rozières en Beauce.

Une seule de ces trois communes (Messas) a fait part de son opposition au transfert de la compétence PLU, les deux autres ayant connaissance qu'en l'absence de délibération dans le délai de trois mois, la décision de la commune était réputée favorable.

La majorité qualifiée ayant été réunie (deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), les transferts des compétences « politique du logement social d'intérêt communautaire » et « assainissement collectif » sont approuvés.

Les six communes qui ont refusé les transferts de compétences ne représentent pas à ce jour la minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population) nécessaire pour s'opposer au transfert de la compétence PLU. Il manque une seule commune pour que cette minorité de blocage s'applique.

L'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a, par ailleurs, été modifié par l'Assemblée Nationale et le Sénat dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2018 afin de passer de neuf à huit compétences pour continuer à bénéficier de la DGF bonifiée.

En matière d'assainissement collectif, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de la Communauté de Communes, il est proposé que la Communauté de Communes puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services des Communes ou des Syndicats, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics, ainsi que la coordination technique des opérations.

Il est ainsi proposé de passer des conventions de gestion transitoire avec les communes et les syndicats concernés et de créer deux budgets annexes assainissement au sein de la Communauté de Communes : un pour les services assainissement collectif assurés en régie et un pour les services assainissement collectif assurés en délégation ou concession de service public.

Monsieur CUIILLERIER fait part de la proposition de l'Assemblée Nationale de rendre éligibles à la DGF bonifiée les Communautés de Communes qui exercent parmi les huit compétences, celle de la prévention de la délinquance même si elles n'ont pas de Contrat de Ville ou d'action en matière de politique de la Ville.

Madame le Président demande si l'unanimité des Conseillers communautaires souhaite prendre la compétence politique de la Ville à la place de la compétence assainissement approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La substitution des compétences n'étant pas souhaitée par la majorité des conseillers municipaux ni juridiquement possible avant le 31 décembre 2017, Madame le Président propose à l'assemblée de prendre acte des décisions des conseils municipaux.

Elle précise que cette délibération n'entrera en vigueur concernant le transfert de la compétence PLU que sous réserve de l'absence de minorité de blocage qui dépendra du vote du Conseil municipal de Messas prévu le 15 décembre 2017.

Vu, l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de Mesdames BAUDOIN et QUERE et Messieurs CUIILLERIER, HAUCHECORNE, LEBRUN et NEUHAUS) de :

1°/ PRENDRE acte des transferts des compétences approuvés par la majorité qualifiée des communes membres ;

2°/ EXERCER les compétences « politique du logement social d'intérêt communautaire » et « Assainissement collectif » au 31 décembre 2017 ;

3°/ EXERCER la compétence PLU au 31 décembre 2017, **sous réserve de l'absence de minorité de blocage qui dépendra du vote du Conseil municipal de Messas prévu le 15 décembre 2017 ;**

4°/ CREER deux budgets annexes assainissement au sein de la Communauté de Communes : un pour les services assainissement collectif assurés en régie et un pour les services assainissement collectif assurés en délégation ou concession de service public ;

5°/ APPROUVER la convention de gestion transitoire en matière d'assainissement avec les Communes et les Syndicats concernés telle qu'annexée et éventuellement la convention de gestion transitoire en matière de PLU, **sous réserve de l'absence de minorité de blocage qui dépendra du vote du Conseil municipal de Messas prévu le 15 décembre 2017 ;**

6°/ DELEGUER Madame le Président pour informer la Préfecture du Loiret de ces décisions ;

7°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **23/ Délibération n°2017-230 : Achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou des documents en tenant lieu engagés par les communes avant le 31 décembre 2017, sous réserve des transferts de compétences**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Madame le Président précise que cette délibération n'entrera en vigueur que sous réserve de l'absence de minorité de blocage concernant le transfert de la compétence PLU qui dépendra du vote du Conseil municipal de Messas prévu le 15 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de Mesdames BAUDOIN et QUERE et Messieurs CUIILLERIER, LEBRUN et NEUHAUS) de :

1°/ APPROUVER l'achèvement par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou des documents en tenant lieu engagés par les communes avant le 31/12/2017, **sous réserve de l'absence de minorité de blocage qui dépendra du vote du Conseil municipal de Messas prévu le 15 décembre 2017 ;**

2°/ ARRETER la liste des procédures poursuivies et autoriser Madame le Président à notifier leur reprise aux partenaires ;

3°/ CONFIER la poursuite de ces procédures aux communes concernées dans le cadre des conventions de gestion transitoire passées avec ces dernières ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **24/ Questions et communications diverses**

- Signature du contrat de territoire passé avec le Conseil départemental du Loiret ;
- Distribution du bulletin d'informations n°1 sur table et cartons mis à disposition pour distribution par les communes ;
- Guide pratique des déchets préparé par Monsieur CORNIERE et les équipes et mis à disposition de la commission communication pour une harmonisation des pratiques.
- Recrutement par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sein du service ADS d'un nouvel instructeur.

Prochaines réunions :

- 25/01/2018 : Réunion des DGS et Secrétaires de Mairie ;
- 5/02/2018 : Bureau (9h00) – Meung-sur-Loire ;
- 12/02/2018 : Conférence des Maires (10h30) – Dry ;
- 22/02/2018 : Conseil communautaire (20h00) – Dry.

Madame le Président remercie Monsieur le Maire et la commune d'Epieds-en-Beauce pour son accueil.

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 22h57.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,